

## PROTECTION DES DONNEES

# Laissez surveiller, laissez circuler



Qui contrôle les contrôleurs?

(photo: Christian Mosar)

**Le projet de loi sur la protection des données s'est attiré les foudres de la Chambre du Travail. Les inquiétudes formulées sont-elles exagérées? Après examen, nous avons trouvé de nombreuses zones d'ombres.**

"Il s'agit d'un texte indigeste, énonçant de beaux principes, mais truffé d'exceptions et de renvois à des règlements inexistantes." Lors de la conférence de presse du lundi 3 décembre Michel Di Felice, conseiller à la Chambre de Travail, reprend presque mot à mot la critique formulée dans l'avis du projet de loi sur la protection des données. Si l'avis de la Chambre de Travail est le seul à rejeter en bloc le projet, les autres ne sont pas pour autant enthousiastes. Ainsi la Chambre des employés publics épingle le "caractère de pêle-mêle et de fourre-tout" du projet.

Le ministère des Communications dans les compétences de François Biltgen n'a pas encore réagi à ces critiques. Nous avons pu nous entretenir avec Maître Mathieu Abboud, avocat à la Cour et expert en droit des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) auprès du gouvernement, qui connaît bien le projet pour avoir accompagné son élaboration. "Cette complexité est inhérente à la matière, elle est présente aussi dans la directive", explique-t-il. "Il faudra laisser la pratique juridique s'installer autour de ce texte." Il est vrai que la loi sur la protection des données de 1979 est obsolète et que ce domaine législatif est

longtemps resté en friche.

La Chambre de Travail ne se limite cependant pas à critiquer la forme, elle est aussi en désaccord sur le fond. Dans le contexte des relations de travail: elle s'oppose "à l'introduction de tout genre de moyens de surveillance, électroniques ou numériques, ayant pour but

le contrôle temporaire de production ou des prestations du travailleur en vue de mesurer son activité afin de déterminer sa rémunération" [article 11]. Et qu'en est-il d'employeurs demandant le consentement de salarié-e-s ou de candidat-e-s à l'embauche pour prélever des données génétiques? Michel Di Felice estime que ces personnes ne sont pas en position de refuser.

## Consentement exclu

Mathieu Abboud pense que cela est exclu: "L'article sur la surveillance au travail dit justement que le consentement est exclu des causes permettant de légitimer le traitement de l'employeur. Cela s'applique aux données génétiques, y compris à l'embauche." Il insiste également sur le fait que les conditions dans lesquelles une surveillance au travail est possible sont nettement plus restrictives que les pratiques actuelles dans nombre d'entreprises.

"Au-delà du monde du travail, nous avons critiqué des aspects du projet qui concernent la société dans son ensemble", précise Marcel Detaille, directeur de la Chambre. Michel Di Felice rappelle qu'à la base il y a une directive non pas sur la protection des données, mais sur leur libre circulation, les données étant considérées comme des marchandises. Comment surveiller l'usage fait de données après leur passage entre plusieurs mains? Cela met en danger un des fondements du projet de loi, le principe de finalité: en effet les données ne doivent être collectées et traitées que pour des finalités bien déterminées à l'avance. Les concerné-e-s auront une chance de faire opposition: "L'obligation d'information s'applique en principe lors de chaque passage des données. Il ne sera pas forcément facile d'imposer le respect de cette loi, mais des mécanismes de

sanction sont prévus", précise Mathieu Abboud.

Les critiques les plus virulentes concernent la partie du projet de loi où il est question de la lutte contre les infractions pénales, de la sûreté de l'Etat, de la défense et de la sécurité publique. Le gouvernement, ne s'est pas borné à transposer la directive, mais a inclus dans cette loi la protection des données dans ces domaines relevant uniquement des législations nationales. Inclure pour mieux exclure, pourrait-on dire, car cela semble surtout donner lieu à de nombreuses dérogations aux protections prévues dans les autres domaines.

"En exagérant un peu, on pourrait dire que nous sommes face à un totalitarisme rampant", craint Michel Di Felice. En particulier la surveillance, à l'aide de caméras par exemple, est possible dès qu'il y a "un risque rendant le traitement nécessaire à la prévention (...) d'infractions pénales." "Comme la délinquance au sens large est omniprésente...", écrit la Chambre de Travail dans son avis, "il faudrait donc étendre le dispositif des vidéocaméras à l'entièreté du territoire luxembourgeois..." Et Michel Di Felice s'inquiète que le principe de la proportionnalité des moyens ne soit sacrifié sur l'autel de la commodité. Au lieu de n'avoir recours qu'aux moyens strictement nécessaires, les nouvelles techniques permettent de surveiller partout et tout le temps, avec l'idée que les données collectées pourront toujours servir à quelque chose. "Même si ces domaines particuliers sont couverts par des règlements spéciaux, ces derniers doivent prendre en compte les principes du texte de loi, notamment celui de la proportionnalité. En effet, pour être légitime, un traitement de données doit être nécessaire", rassure Mathieu Abboud.

Qu'en est-il du contrôle des "contrôleurs"? "Le fait qu'il y aura des règlements grand-ducaux permettra une certaine transparence", estime Mathieu Abboud. Il cite également le droit à l'information des personnes concernées et les obligations d'autorisation préalable accordée par la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). Nombre de ces dispositions auront probablement vocation à s'appliquer même dans les domaines particuliers tels que la sûreté de l'Etat. La CNPD existe déjà sur base de la loi de 1979, mais il nous a été impossible d'avoir des informations sur ses activités... si elle en a. Ce qui laisse perplexé.

## Une commission très protégée?

L'avis de la Chambre de Travail constitue-t-il un procès d'intention? Disons plutôt: une mesure de surveillance préventive. Car le danger d'abus de la part de l'Etat est réel, comme le montrent l'affaire Roemen, la transformation du SIS en outil de répression, les "paquets" de mesures de surveillance en Allemagne. Et l'argument du danger terroriste est omniprésent. Or, le 11 septembre, le fait de filmer Mohammed Atta embarquant à l'aéroport n'a rien pu empêcher.

Raymond Klein

## Erneuerbares Europa

Es gibt sie, die parteienübergreifende Einigkeit: In einem offenen Brief an Kultusministerin Erna Hennicot-Schoepges, den sowohl ein Abgeordneter der LSAP, der DP und der CSV sowie zwei Vertreter von "Déi Gréng" unterzeichnet haben, wird für die erneuerbaren Energien geworben. Nächsten Montag treffen sich die BildungsministerInnen der EU, um über das Forschungsbudget der Union für die Periode von 2002 bis 2007 zu beraten. Es gilt, 20 Milliarden Euro zu verteilen. In ihrem Brief erklären sich die Abgeordneten Gira, Bodry, Calmes, Schank und Turmes nicht einverstanden mit der von der EU-Kommission vorgeschlagenen Einteilung dieser Gelder. Im Energiebereich waren für die vergangene Periode 1.200 Millionen Euro für Nuklearforschung und 1.000 Millionen für die nicht-nukleare Recherche vorgesehen. Jetzt schlägt die Kommission eine Erhöhung des ersteren (1.250 Millionen) und eine deutliche Senkung (750 Millionen) des zweiten Postens vor. Diese Orientierung europäischer Forschungspolitik sei auch deshalb unlogisch, so die Luxemburger Abgeordneten, weil inzwischen elf der 15 EU-Länder den Ausstieg aus der Atomenergie beschlossen haben. Stattdessen fordern die Unterzeichner eine Förderung der erneuerbaren Energien und appellieren an die Luxemburger Ministerin, diese Position im Rat zu vertreten.

## Oberlehrer gegen Unterlehrer

Mit einem offenen Brief "an alle nicht-diplomierten Lehrbeauftragten" (wobei das "nicht" zusätzlich unterstrichen wurde), regierte kürzlich die CGFP-Lehrergewerkschaft "Syndicat national des Enseignants" (SNE) auf ein Schreiben der "chargé-e-s de cours"-Abteilung des FNCTTFEL-Landesverbandes. Letztere hatte sich an alle diplomierten LehrerInnen gewandt und versucht einige Missverständnisse ob der Forderungen der "chargé-e-s de cours" zu klären. So forderten die Chargé-e-s keine Gleichstellung mit den LehrerInnen, weder was das Gehalt, noch was den Status anbelange. Vielmehr ginge es um das Prinzip einer Festeinstellung und der damit verbundenen sozialen Absicherung sowie dem Recht auf Weiterbildung. Diese Aktion des FNC stieß auf wenig Gegenliebe beim SNE, der den nicht-diplomierten KollegInnen vorhält, "dass man ein Recht auf Weiterbildung nur dann einfordern kann, wenn man eine Grundausbildung absolviert hat". Die drei- bis vierwöchige Ausbildung der Chargé-e-s nehme sich gegenüber den dreijährigen Studien und mehrfachen Examina der LehrerInnen doch wohl eher bescheiden aus. Der überhebliche Ton der Antwort aus der Feder des SNE lässt erahnen, dass die Erziehungsministerin mit ihrem angekündigten Regularisierungsgesetz nicht nur auf Zustimmung stoßen wird.

## Immer schon gewusst

Katastrophal abgeschnitten hat Luxemburg bei der internationalen Pisa-Studie, die Fähigkeiten von 15-jährigen in Sachen Lesen, Mathe und Naturwissenschaften vergleicht (siehe Seite 8). Viele fühlen sich berufen, den Bildungs-Flop zu kommentieren, am liebsten nach dem Motto: Seht her, wir hatten schon immer recht. Den Anfang machte die Ministerin, die einen Mangel an Grundwissen diagnostizierte und, natürlich - "Back to basics" forderte. "Back to reforms" fordert dagegen ein Kommuniqué der CSJ, das kein gutes Haar an Anne Bras-seurs Konzepten lässt, dafür aber über Jahrzehnte von CSV-Bildungsmisere schweigt. Da hat die LSAP gut lachen - sie war schon länger nicht mehr dran -, prompt fragte der Abgeordnete Marc Zanussi eine "Interpellation" an. Die Grünen schlagen gar einen "débat d'orientation" vor. Schon vor einem Jahr, so betonen sie, hätten sie auf die Diskrepanz zwischen angehäuften Wissen und praktischen Fähigkeiten hingewiesen. Auch OGB-L und SEW teilen mit, dass sie in den vergangenen zehn bis fünfzehn Jahren immer wieder Fehlentwicklungen hervorgehoben und Lösungen aufgezeigt hätten. Es bleibt die Frage, warum, wenn alle wussten, dass sich etwas ändern müsste, sich nichts geändert hat.

